

FICHE D'INSCRIPTION PARASCOLAIRE (1 bulletin par fratrie)
A RETOURNER OBLIGATOIREE EN MAIRIE

I – Enfant(s) scolarisé(s) – écoles primaire ou maternelle 2024-2025

Nom et Prénom de l'enfant	Date et lieu de naissance	Maternelle : Indiquer la classe ⁽¹⁾	Primaire : Indiquer la classe ⁽¹⁾	Cantine ⁽²⁾	Garderie ⁽²⁾

⁽¹⁾ Classe fréquentée à la rentrée de septembre 2024

⁽²⁾ Cochez le service qui vous intéresse

Attention : Tout parent d'un enfant ayant une allergie ou un traitement médical doit prendre contact avec l'infirmière scolaire pour l'établissement d'un PAI. Un certificat du médecin traitant ou du pédiatre, un courrier des parents n'est pas suffisant pour que l'élève bénéficie d'un repas adapté. Il est interdit d'apporter un panier-repas, de la boisson, des aliments ou ses propres couverts à la cantine.

II – Parent(s)

	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère	<input type="checkbox"/> Tuteur ou autres...
Nom d'usage			
Nom de naissance			
Prénom			
Date de naissance			
Lieu de naissance			
Adresse			
Téléphone fixe			
Téléphone portable			
Courriel			
Profession			
Nom de l'employeur			
Téléphone professionnel			
Autorité parentale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Personne assurant le paiement de la cantine et/ou de la garderie⁽¹⁾ :

père

mère

tuteur

(1) Rayer la ou les mention(s) inutile(s)

Organisme versant les prestations familiales : Numéro d'allocataire :

Quotient familial :

Le Maire de SAINT-GOBAIN sis à SAINT-GOBAIN (02410) a désigné l'ADICO, sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : établissement du dossier d'inscription parascolaire. Les données sont destinées à la Mairie de SAINT-GOBAIN et seront transmises au Centre des Finances Publiques. Elles sont conservées pour une durée de vingt-huit ans. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter la Mairie de SAINT-GOBAIN. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

III – Assurance extra-scolaire (*À joindre obligatoirement au dossier*)

Compagnie : N° de Police :
 Numéro de Sécurité Sociale
 Médecin traitant (nom, prénom, adresse, téléphone) :

IV – Autorisations diverses

a) Autre(s) contact(s) autorisé(s)

A venir chercher l'enfant et être prévenu en cas d'urgence (autres que les parents)

	Contact 1	Contact 2	Contact 3	Contact 4
Nom d'usage				
Prénom				
Lien de parenté				
Téléphone fixe				
Téléphone portable				

Je soussigné(e) Monsieur et/ou Madame agissant en qualité de responsable légal(e) de l'enfant déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et certifie être informé(e), qu'en cas d'urgence, le personnel communal fera le nécessaire pour m'avertir le plus rapidement possible et pourra être amené à faire appel aux secours qui décideront de la nécessité d'une hospitalisation.

b) Autorisation droit à l'image

L'article 9 du Code Civil définit le droit au respect de la vie privée qui permet aux individus de disposer de prérogatives concernant l'utilisation qui peut être faite de leur image. Pour les mineurs, il nous est recommandé d'obtenir une autorisation parentale d'utilisation de l'image.

⁽¹⁾ **J'autorise** la commune de Saint-Gobain à utiliser, dans le cadre des activités périscolaires, sur tous supports (presse, internet, publications, brochures...), des photos de mon/mes enfant(s) prises au cours des activités, sans contrepartie financière.

⁽¹⁾ **Je refuse** que la commune de Saint-Gobain utilise des photos de mon/mes enfant(s).

(1) Cochez la case correspondante

Cette autorisation est valable pour l'année scolaire et pourra être révoquée à tout moment.

IV – Règlement

Je soussigné(e) Monsieur et/ou Madame responsable légal de(s) enfants atteste avoir pris connaissance et accepte le règlement du service parascolaire.

Fait à , le

*Signature des parents ou du tuteur précédée
de la mention « lu et approuvée »*

Règlement des services de restauration scolaire et de garderie de la Commune de Saint-Gobain

Tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Saint-Gobain peuvent fréquenter la garderie et la cantine **après inscription préalable**.

La constitution d'un dossier est obligatoire pour tous les enfants fréquentant ces services, même occasionnellement. Aucun enfant ne peut être admis s'il n'est pas préalablement inscrit.

Pour la rentrée de septembre, les inscriptions se font **au plus tard le 30 juin**.

Si l'enfant arrive en cours d'année ou s'il n'est pas inscrit pour la rentrée, les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année **au moins 3 jours** avant l'admission à la garderie ou à la cantine.

Les dossiers d'inscription doivent être obligatoirement rapportés en mairie de SAINT-GOBAIN.

CANTINE SCOLAIRE

Le service de la restauration scolaire mis en place par la commune de Saint-Gobain a pour mission d'assurer le déjeuner et l'accueil de tous les enfants fréquentant les écoles de la commune (maternelle et élémentaire) qui le désirent.

Les repas seront servis chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, sauf cas de force majeure.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration.

I – FONCTIONNEMENT

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par le personnel communal chargé de l'accompagnement, jusqu'à la reprise des classes. Les accompagnateurs de restauration sont des agents communaux qui sont sous l'autorité du Maire de la commune de Saint-Gobain.

Pour les enfants fréquentant l'école élémentaire, **les déplacements doivent se faire dans la discipline et le calme pour la sécurité de tous**.

Le repas du midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Sous la surveillance des accompagnateurs, les enfants doivent :

- prendre un repas complet et en quantité suffisante,
- rester à table, sauf accord de l'accompagnateur,

Ils ne doivent ni quitter la table, en cours ou en fin de repas, sans accord de l'accompagnateur, ni jeter de la nourriture.

Pour les maternelles, les repas sont servis à table.

II – ORGANISATION

Tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Saint-Gobain peuvent prendre leurs repas à la restauration scolaire de la commune après inscription préalable. **Des aménagements dans l'organisation des repas pourront être mis en place, en fonction des effectifs.**

Commande des repas

Les prévisions repas seront mensuelles ou hebdomadaires. Le coupon sera à remettre dans la boîte à lettre « cantine » de chaque site le jeudi précédent. En cas de maladie ou de changement justifié, les repas devront être annulés chaque jour avant 8h30 (numéros de téléphone sur le règlement d'inscription parascolaire) ; à défaut, ceux-ci seront facturés.

Preparation des repas

Les repas sont préparés au service de restauration du Collège de La Chesnoye. Pour les élèves de la maternelle, ils sont transportés en liaison chaude à la salle de restauration de la maternelle.

Les menus sont affichés dans les écoles. Ils sont également publiés sur l'application « **panneau pocket** » le vendredi.

Prescriptions médicales

Les parents des enfants ayant des intolérances à certains aliments doivent fournir un certificat médical. Lors du rendez avec l'infirmière scolaire, un projet d'accueil individualisé (PAI) est alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. L'enfant ne peut pas être accueilli tant que toutes ces démarches ne sont pas effectuées. Un certificat du médecin traitant ou du pédiatre, un courrier des parents n'est pas suffisant pour que l'élève bénéficie d'un repas adapté.

Il est interdit d'apporter un panier-repas, de la boisson, des aliments ou ses propres couverts à la cantine.

Les enfants devant prendre des médicaments chaque jour à l'heure du repas doivent également disposer d'un PAI. **Le personnel n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants, sauf dans le cas d'un PAI.**

III – DISCIPLINE

Les repas doivent se dérouler dans le calme. Les jeux et les pratiques ou les comportements bruyants sont interdits.

Les règles d'hygiène élémentaires doivent être respectées : se laver les mains avant et après le déjeuner, passer aux toilettes avant ou après le repas. Les enfants ne doivent pas détériorer le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Ils ne doivent pas non plus gaspiller ou jeter les aliments qui leur

sont servis, jouer avec les couteaux ou fourchettes qui présentent toujours un caractère dangereux en dehors de leur destination première.

Les enfants, qui malgré les observations faites par les accompagnateurs, le principal ou la gestionnaire du collège ou la personne responsable de la restauration ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposent à des **sanctions**.

GARDERIE

La garderie permet la garde des enfants avant et après les heures scolaires. Elle est organisée par la commune de Saint-Gobain pour l'ensemble des enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire. Le personnel communal en assure le fonctionnement.

I – FONCTIONNEMENT

La garderie est ouverte en période scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 9 h,
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 40 à 18 h 30 sur le site de la Courte Échelle, de 16 h 45 à 18 h 30 sur le site de l'Ecole rouge, de 16h55 à 18h30 sur le site de la rue Gibon.

La garderie a lieu :

- dans les locaux de la Courte Échelle pour les élèves de l'école maternelle,
- dans la bibliothèque de l'école pour les élèves de l'école Jean-Moulin (rouge),
- dans la bibliothèque de l'école pour les élèves du site Gibon.

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le matin, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à son arrivée. Les parents (*ou la personne responsable*) doivent accompagner l'enfant jusqu'à la salle où s'effectue l'accueil. La commune est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident à l'extérieur.

Le soir, les parents doivent venir chercher l'enfant à la porte du lieu de la garderie. Le personnel communal ne confie l'enfant qu'aux personnes mentionnées sur la fiche de sortie ou à une personne présentant une décharge écrite des parents.

Un goûter est autorisé pour les enfants arrivant dès 7 h 30 ou présents après 17 h.

Limitation du temps de présence dans les locaux scolaires

Pour le bien-être de l'enfant, il sera demandé aux parents de faire en sorte que l'enfant ne reste pas dans l'école de 7 h 30 à 18 h 30. La durée de garderie est fixée au maximum à deux heures par jour pour les élèves de maternelle.

Maladie

Pour des raisons évidentes de contagion, il est recommandé aux parents de ne pas mettre leurs enfants malades à la garderie.

Le personnel n'est pas habilité à administrer de médicament, sauf cas exceptionnel dûment spécifié par un certificat médical et intégré dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé.

Numéros de téléphone

Mairie : 03.23.52.80.01

Site Jean-Moulin : 07.45.32.11.70

Site Gibon : 07.45.30.68.28

Site Maternelle garderie : 03.23.52.55.71

Site Maternelle cantine : 07.45.31.67.22

IV – ASSURANCES EXTRA-SCOLAIRE

L'assurance responsabilité civile est **obligatoire** pour chaque enfant. La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de vol d'objets détenus par l'enfant.

V – ACCIDENT

En cas d'accident, les parents sont avertis par l'accompagnateur qui prévient également simultanément les services de la mairie et fait un rapport écrit sous 24 heures au Maire pour relater les circonstances de l'accident afin que la commune, organisatrice de la restauration scolaire, fasse les déclarations en temps voulu et mette en relation, le cas échéant, les familles concernées.

Tous les frais occasionnés par les soins donnés sont à la charge des parents.

VI- TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Depuis la rentrée 2021, le tarif de la cantine est fixé en fonction du quotient familial.

Garderie : Le tarif plein est appliqué au premier enfant, un demi-tarif au second et la gratuité à partir du troisième. Il s'agit d'un tarif plein pour la journée, quel que soit le temps passé par l'enfant. **Seuls sont facturés aux parents les jours effectivement fréquentés par le(s) enfant(s).**

Cantine : Les repas commandés **non annulés avant 8 h 30** sont facturés aux parents.

Les jours de garderie et les repas de cantine sont facturés aux parents, à mois échu, au début du mois suivant.

A réception de la facture, le paiement se fait :

- soit en espèces à la Trésorerie de Chauny (5 rue Ferdinand-Buisson - 02300 Chauny),
- soit en chèque par voie postale à l'adresse figurant sur votre facture,
- soit, de préférence, par Internet sur le système de paiement sécurisé **PayFip.gouv.fr**. Les modalités pratiques d'utilisation de ce service sont indiquées sur la facture.

VI – SANCTIONS

Les enfants qui, malgré les observations faites par les accompagnateurs, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposent à des **sanctions**.

Un cahier est mis à disposition des accompagnateurs où sont transcris toutes les observations pouvant entraîner des sanctions dès la première fois. Dès qu'un enfant est mentionné à trois reprises (sauf faute grave), les parents sont contactés pour une entrevue avec le Maire. Suite à cette rencontre, un avertissement ou une exclusion immédiate temporaire ou définitive peut-être prononcée

- avertissement écrit communiqué aux parents par le Maire de Saint-Gobain,
- exclusion d'une semaine prononcée par le Maire (en cas de récidive après avertissement ou directement en cas de faute grave après avis du personnel municipal),
- exclusion définitive prononcée par le Maire (en cas de récidive après exclusion temporaire ou directement en cas de faute grave). Cette exclusion définitive vaut pour l'année scolaire voire pour toute la scolarité jusqu'à la fin du CM2.



Saint-Gobain, le 1^{er} juin 2024

Madame, Monsieur,

La Commune de Saint-Gobain a fait le choix de proposer aux familles des services parascolaires de cantine et de garderie.

La restauration scolaire (cantine) fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants de l'école élémentaire sont libérés à 12h10 (école de la rue Gibon) et à 12h15 (école de l'avenue Charles-de-Gaulle). Ils reprennent les cours à 14h00 (école de l'avenue Charles-de-Gaulle) et 13h55 (école de la rue Gibon).

Les horaires de la cantine de la maternelle sont de 12h00 à 13h40.

Les prévisions de repas seront mensuelles ou hebdomadaires. Dans ce 2^{ème} cas, le coupon est à remettre dans la boîte à lettre « cantine » de chaque site le jeudi précédent. En cas de maladie ou de changement justifié, les repas devront être annulés chaque jour avant 8h30 (numéros de téléphone indiqués sur le règlement des services de restauration scolaire et de garderie). À défaut, ceux-ci seront facturés.

La **garderie** fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 9h et de 16h40 à l'école maternelle, 16h45 à l'école de l'avenue Charles-de-Gaulle et 16h55 à l'école rue Gibon jusque 18h30 sur les trois sites.

Ces deux services sont **payants** :

Pour ce qui concerne la garderie : 2 € par jour (½ tarif pour le 2^e enfant, gratuit à partir du 3^e enfant).

Pour ce qui concerne la cantine :

- La Commune de Saint-Gobain a mis en place « la cantine à 1 € » dont pourront bénéficier les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 €.
- Pour celles dont le quotient familial est situé entre 700 et 1 400 €, le tarif est de 3,60 € par repas.
- Pour un quotient familial supérieur à 1 400 €, le tarif est de 4,15 € par repas.
- Une participation supplémentaire de 2 € par repas **pour les élèves n'habitant pas Saint-Gobain** est demandée aux parents. Toutefois, la plupart des communes de résidence se substituent aux parents pour payer cette participation. Renseignez-vous auprès de votre commune pour connaître les modalités de cette prise en charge.

Le paiement se fait à réception de la facture le mois suivant. **Il doit s'effectuer en priorité via le site internet PayFip (payfip.gouv.fr).**

Afin de **faciliter les inscriptions**, je vous remercie de **retourner en mairie de Saint-Gobain** (et non dans les écoles) **au plus tard le 30 juin 2024** :

- Fiche d'inscription parascolaire (un bulletin par fratrie),
- Attestation d'assurance extra-scolaire individuelle (dès qu'elle vous parviendra),
- Attestation de quotient familial (téléchargeable sur le site de la CAF ou de la MSA).

Le personnel de la mairie ainsi que les élus en charge des questions scolaires restent à votre disposition pour toute précision concernant l'ensemble de ces services et leur organisation.

Le Maire,

Frédéric MATHIEU